

## CONVOCAATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le mardi 2 juillet 2024 à 20 heures 30.

Le Bez, le 24 juin 2024



### Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2024 ;
- 2) Renouvellement de la convention avec le collège de Brassac pour la livraison de repas à l'école du Bez ; fixation du tarif de la cantine pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- 3) Tarifs pour la garderie de l'école du Bez ;
- 4) Modification du règlement de la garderie et de la cantine de l'école du Bez ;
- 5) Postes d'adjoints techniques contractuels à temps non complet à l'école du Bez ;
- 6) Assujettissement à la TVA pour la vente de bois sur le budget communal ;
- 7) Mise en place du compte financier unique ;
- 8) Tarif de vente pour les « fiches rando » ;
- 9) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Étaient présents : Mme Christine BERNOT, M. Paul MUFFATO, Mme Suzanne GALY née CALVET, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, Mme Carole VIGUIER née JOUGLA, M. Alain BLANCHARD, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES, M. Cédric KOSLOWSKI, M. Michel BÉNAZECH, M. Claude THURIÈS, et M. Christophe BÉNAZECH.

Absents : Mme Amélie SCIÉ et M. Patrice ROUSSALY.

A été élue secrétaire : Mme Fanny GENET.

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 mai 2024, Mme Nadine MOUGEL, M. Alain BLANCHARD et M. Patrice ROUSSALY absents lors de cette séance s'abstenant.*

### **N° 28/2024      Autorisation donnée au maire de signer une convention pour la fourniture des repas à l'école publique du Bez - Fixation du tarif de la cantine scolaire**

Madame le Maire donne lecture de la convention proposée par le collège de Brassac pour la fourniture des repas aux élèves de l'école publique du Bez. Madame le Maire indique que le prix du repas facturé par le collège reste à 3,45 €. Elle demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention et de fixer le tarif de la cantine scolaire à partir de la rentrée 2024 en tenant compte de ce tarif et de ces possibles évolutions en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer avec le collège de la Catalanié et le département du Tarn la convention de fourniture des repas aux élèves de l'école du Bez jointe en annexe à la présente délibération et décide de fixer à 3,75 € le prix d'un repas pris à la cantine de l'école publique du Bez à compter de la rentrée scolaire 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 29/2024 Proposition de fixation d'un tarif pour la garderie de l'école du Bez**

Madame le Maire rappelle que l'accès à la garderie de l'école publique du Bez est payante depuis la rentrée scolaire 2022/2023. Madame le Maire propose au conseil de débattre sur l'évolution de ces tarifs pour la rentrée 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs suivants pour l'accès à la garderie de l'école publique du Bez à la rentrée scolaire 2024 :

- Forfait à l'année pour un enfant en garderie : 40,00 € ;
- Forfait à l'année pour deux enfants en garderie : 70,00 € ;
- Forfait à l'année pour trois enfants et plus en garderie : 90,00 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 30/2024 Modification des règlements intérieurs de la cantine et de la garderie de l'école publique du Bez**

Madame le Maire donne lecture des règlements intérieurs de la cantine et de la garderie de l'école publique du Bez actuellement en vigueur et demande au conseil s'il souhaite les modifier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ces règlements dont la dernière version est jointe en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 31/2024 Poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à l'école du Bez**

Madame le Maire rappelle la délibération n°47/2022 du 5 juillet 2022 par laquelle le conseil municipal du Bez créait pour l'année scolaire 2022/2023 le poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à l'école publique du Bez pour une durée hebdomadaire de 18,5 heures. Ce poste a été reconduit par la délibération n°35/2023 du 4 juillet 2023. Madame le Maire signale que, selon les prévisions d'effectifs, ce poste sera encore nécessaire à la rentrée 2024. Pour cette raison elle propose au conseil de renouveler ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir, pour renforcer temporairement les équipes de l'école du Bez, un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 18,5 heures par semaine, pour la période du 1er septembre 2024 au 5 juillet 2025.

**N° 32/2024 Poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à l'école du Bez**

Madame le Maire rappelle la délibération n°36/2023 du 4 juillet 2023 par laquelle le conseil municipal du Bez créait pour l'année scolaire 2023/2024 le poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à l'école publique du Bez pour une durée hebdomadaire de 9,45 heures. Madame le Maire signale que, selon les prévisions d'effectifs, ce poste sera encore nécessaire à la rentrée 2024. Pour cette raison elle propose au conseil de renouveler ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir, pour renforcer temporairement les équipes de l'école du Bez, un poste d'adjoint technique à temps non complet, soit 9,45 heures par semaine, pour la période du 1er septembre 2024 au 5 juillet 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

### N° 33/2024      **Création du service « coupe de bois » sur le budget principal de la commune du Bez**

Madame le Maire rappelle la réglementation suivante : « Les communes qui exercent des activités sylvicoles sont soumises, en ce qui concerne la TVA, au régime simplifié de l'agriculture (RSA) prévu au 5° du II de l'article 298 bis du code général des impôts (CGI), si elles dépassent le seuil d'assujettissement (en-deçà, elles sont soumises au régime forfaitaire agricole). Ce seuil, qui porte sur la moyenne des recettes d'exploitation calculée sur les deux années civiles précédentes, est fixé à 46 000 euros. ». Madame le Maire expose que depuis le début de la vente des coupes de bois la commune du Bez n'avait pas d'assujettissement à la TVA car les recettes moyennes étaient inférieures au seuil des 46 000,00 €. L'ONF a informé la commune par courrier que ce seuil a été dépassé pour les années 2022-2023. En conséquence les recettes de coupe de bois doivent être soumises à la TVA à partir de 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un service « coupe de bois » nommé 01 en comptabilité au sein du budget principal de la commune et précise que ce service est assujetti à la TVA dont les déclarations et paiements se feront au trimestre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

### N° 34/2024      **Mise en place du Compte Financier Unique**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026.  
Vu la délibération n°31/2023 du conseil municipal du 6 juin 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget communal et lotissement,

La mise en place du Compte Financier Unique (CFU), qui remplace le compte administratif et le compte de gestion, vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place du Compte Financier Unique à partir de la gestion 2024 sur tous les budgets de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

### N° 35/2024      **Vente des « fiches rando » du chemin des trois villages**

Madame le Maire, informe le conseil municipal que le balisage du chemin des trois villages est terminé. Une « fiche rando » a été créée, qui donne toutes les informations utiles pour pouvoir faire cette randonnée. Il est nécessaire de fixer des tarifs de vente pour ces fiches et Madame le Maire propose la grille tarifaire suivante :

<b>Prix de vente public</b>	<b>Prix de vente réduit</b>
1,00 €	0,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la grille tarifaire proposée par Madame le Maire et décide que le prix de vente public sera de 1,00 € et le prix de vente réduit sera de 0,80 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 36/2024 Étude de traitement des eaux du captage de la Fonsange – Demande de subvention**

Madame le Maire, rappelle les différentes tranches de travaux réalisés sur les réseaux d'eau et d'assainissement de la commune du Bez. Un travail de mise à jour du schéma directeur est en cours. Ce travail a permis de soulever un PH à équilibrer et nécessite de mettre en place un traitement spécifique. Madame le Maire indique que l'Agence Régionale de Santé a donné l'autorisation de réaliser un traitement complémentaire des eaux issues du captage de la Fonsange et présente un devis qui s'élève à la somme de 20 354,00 € H.T.. Madame le Maire rajoute que ces travaux pourraient faire l'objet d'attribution de subventions de la part Département du Tarn. Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Plan de financement

Montant du projet	20 354,00 € H.T.
Département du Tarn. (30 % du montant H.T.)	6 106,20 €
Autofinancement communal (montant H.T.)	14 247,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte le projet d'étude de traitement des eaux du captage de la Fonsange en complément du schéma directeur de l'eau et son plan de financement présentés par Madame le Maire, s'engage à l'inscrire dans le budget 2024 de la commune, sollicite du Département du Tarn les aides les plus élevées et donne mandat à Madame le Maire pour faire aboutir ce projet et la demande d'aides financières.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Questions diverses**

**Chantiers loisirs :** Madame le Maire informe les membres du conseil que la commune du Bez accueillera les jeunes des chantiers loisirs (projet porté par la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux) du 15 au 19 juillet 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures.

Au cours de la séance du 2 juillet 2024, le conseil municipal a adopté neuf délibérations numérotées de 28 à 26.

Le secrétaire de séance, Fanny GENET



Le Maire, Christine BERNOT

